

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Risques et Environnement
PARCOURS-TYPE	Gestion des risques et des catastrophes
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☐ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☒ formation continue en alternance
MODALITÉS	☐ présentiel ☐ distanciel ☒ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Dominique MORAU et Nicolas VILLENEUVE Mail : dominique.morau@univ-reunion.fr nicolas.villeneuve@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Sophie LAUP Mail : sophie.techer@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	L'apprenant/l'alternant devra justifier : ☒ Pour une candidature en M1 : D'un diplôme bac +3 dans les domaines sciences, technologies santé ou sciences humaines et sociales. ☒ Pour une candidature en M2 : D'un diplôme bac +4 dans les domaines sciences, technologies santé ou sciences humaines et sociales. ☒ VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) Le dossier de candidature sera composé : copie d'une pièce d'identité en cours de validité, CV, lettre de motivation, photocopie des diplômes, photocopie du relevé de notes du baccalauréat, photocopies des relevés de notes associés aux formations suivies, éventuellement attestation d'une promesse d'embauche.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) intervient à l'issue de l'inscription administrative au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
--	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	N/A
Types d'aménagement proposés par la formation	Aucun

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La formation a pour but de donner un contenu interdisciplinaire en sciences autour des grands défis environnementaux. Le master cible un public en situation professionnelle et intéressé par les sciences de l'environnement et la gestion des catastrophes. Les enseignements sont centrés sur l'analyse des enjeux et la gestion des risques liés aux problématiques environnementales au sens large. Un ensemble d'enseignements vise à donner une culture partagée sur la gestion des catastrophes en intégrant une vision transversale des enjeux de la transition écologique et énergétique. Les compétences acquises sont les suivantes : - Maîtriser les outils et les méthodes de la recherche et de l'expertise (traitement des données, enquête de terrain, analyse quantitative et qualitative, cartographie, SIG...), - Acquérir des connaissances sur la gestion des risques et des enjeux environnementaux (intégrant des questions sur les risques naturels, la gestion des pollutions (eaux/air), la gestion des déchets, le traitement des eaux dans le petit cycle de l'eau et la gestion des risques industriels) et ainsi que de la réglementation en matière de prévention des risques, - Avoir une pratique du terrain et des études de cas auprès des acteurs de la gestion des risques (collectivités territoriales, services de secours, syndicats de bassin, PME...), - Développer une excellente maîtrise de l'écrit (rédaction d'un mémoire de recherche scientifique) et de l'oral, - Avoir des capacités d'analyse, d'interprétation, de synthèse et développer une réflexion critique, - Maîtriser une langue vivante étrangère et plus particulièrement l'anglais, - Proposer des réponses innovantes aux enjeux de la transition écologique et énergétique - Savoir répondre aux besoins d'organismes tant publics (structures territoriales...) que privés (bureaux d'études, entreprises, associations...)
---------------------------	---

	- Savoir analyser les impacts associés sur le fonctionnement des sociétés et des écosystèmes (fourniture de services écosystémiques, objectifs de développement durable).
--	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	La formation se déroule sur l'ensemble de l'année sans découpage en semestres.
Nombre d'UE	M1 : 13 UE et 10 éléments constitutifs M2 : 10 UE et 3 éléments constitutifs
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 : 447h M2 : 289h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Concernant les UE de stage ou mémoire (M1 et M2), cycle de conférences (M2) et projets tutorés, les évaluations ne se feront que sur une session unique sans rattrapage ou seconde chance possibles.
---	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Conformément à l'Article III.1.1 du RGE, le statut d'alternant de l'apprenant ne permet pas de dispense d'assiduité.
----------------------	--

Modalités et justificatifs d'absence	Conformément à l'Article III.1.1 du RGE. Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a produit pas de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) apparaîtra sur le PV de délibération et le relevé de notes.
---	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Un élément constitutif d'UE ou une matière est validé/e si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.
UE Unités d'Enseignement	Une UE est définitivement acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée ultérieurement.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Un élément constitutif d'UE ou une matière est validé/e si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20. Chaque élément pédagogique contribue à l'évaluation des blocs de connaissances et de compétences. L'étudiant reçoit à la fin de chaque année universitaire un relevé attestant de son niveau d'acquisition. La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc . Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).
Semestre	La formation se déroule sur l'ensemble de l'année sans découpage en semestres.
Année	L'année est obtenue, à l'issue de la session unique, si la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 et si un rapport de stage ou un mémoire de recherche a été évalué (dans le cas du M1 et du M2) et soutenu (dans le cas du M1 et du M2). A noter qu'une note à l'UE Stage/Mémoire en M1 et M2 inférieure à 8/20 n'entraînera pas la délivrance du diplôme de Master même si la moyenne des autres UE est égale ou supérieure à 10/20.
Diplôme	Conformément à l'Article III-4 du RGE. Le diplôme est acquis si la moyenne des années 1 et 2 est supérieure ou égale à 10/20 et si un rapport de stage ou mémoire de recherche a été soutenu.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Conformément à l'Article I-7.3 du RGE.
---------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	La capitalisation traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant. Au sein d'un parcours de formation, les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont capitalisables. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
--	--

4. Règles d'acquisition des enseignements

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les étudiants sont informés par voie électronique des dates des CC avec un délai de 15 jours avant le début des épreuves.
---	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☒ NON
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	RAS – Formation en apprentissage
---	----------------------------------

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	RAS

5. Règles d'acquisition des enseignements

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Conformément à l'Article II-3 du RGE.
----------------------------------	---------------------------------------

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Sur la plateforme dédiée et/ou en numérique.
--	--

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Le redoublement n'est pas de droit en Master Risques et Environnement. Il est exceptionnel et est soumis à l'avis du jury d'accès en Master Risques et Environnement. En formation continue, il est en outre conditionné par la signature d'un nouveau contrat en alternance.
---------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Dans le cadre du pilotage économique des actions de formation, l'ouverture de la formation est conditionnée à l'atteinte d'un seuil d'inscriptions compatible avec l'équilibre budgétaire et la soutenabilité financière du dispositif.

La décision d'ouverture est arrêtée par l'établissement au regard des inscriptions et des engagements contractuels effectivement finalisés.

6.2 Mesures transitoires

RAS